



# Le Prucicaderlien

Bulletin d'information de la commune  
**STE CROIX DE CADERLE**



**Infos Mairie**

**Cadre de vie**

**Les Conseils  
Municipaux**



**2011**

**N° 26**

**octobre**

## **Le mot du Maire**

*L'automne est là.*

*Après une arrière saison affichant des températures très agréables, voici enfin les premières pluies qui arrivent.*

*La rentrée scolaire s'est très bien déroulée et à cette occasion je tiens particulièrement à remercier Christelle ARTIGUES et Jacqueline MARTIN pour le service bénévole qu'elles rendent en accompagnant les enfants de maternelle dans le bus. Grâce à cela le service est possible car le ramassage des enfants de maternelle est réalisable avec la présence obligatoire d'un accompagnateur. Le ramassage des enfants rentrés au collège de St Jean du Gard n'a posé aucun problème. Je tiens à rappeler que les cartes de ramassage ne sont plus délivrées par la mairie.*

*Je tiens à remercier l'association des « Amis du Temple » pour les concerts organisés durant la saison estivale ainsi que l'association « La Festo del País » pour la journée randonnée pédestre et la soirée de convivialité. Toutes ces activités permettent le maintien de moments festifs et de rencontres conviviales. Encore merci.*

*Depuis plus d'un an, certains abonnés, ainsi que la mairie rencontrent de nombreuses difficultés concernant leurs lignes fixes téléphoniques. La mairie a effectué les démarches nécessaires auprès d'Orange et nous espérons qu'après toutes les demandes faites de notre part, le problème sera rapidement résolu.*

*L'équipe municipale travaille toujours sur les dossiers en cours et à venir.*

*Concernant l'intercommunalité, comme vous avez pu ou vous pourrez le lire dans les journaux locaux, le préfet du Gard propose que la communauté de communes Cévennes Garrigue fusionne avec la communauté de communes Coutach Vidourle et Lédignan ; à ce sujet la commune a refusé ce projet de fusion. Ainsi de nombreuses tractations sont en cours, notamment l'éventualité de créer une nouvelle communauté de communes « Les Vallées du Gardon ». Vous trouverez dans les comptes rendus des conseils municipaux les décisions prises par la municipalité (délibérations lors des conseils municipaux en février et juillet 2011).*

*Je rappelle à tous que la commune passe à la télévision numérique le 29 novembre prochain, vous devriez recevoir une documentation dans vos boîtes aux lettres.*

*A toutes et à tous, je vous souhaite une bonne lecture*

**Le Maire,  
Edmond JULIEN**



# Infos mairie

## DEPART DE MME SUSI EMERI ET RETOUR DE MME MAGALI SENEAL



DU 1<sup>ER</sup> Juin 2010 au 30 septembre 2011, Susi EMERI a remplacé la secrétaire de mairie, Magali SENEAL, pour raison de congé de maternité et congé parental.

Pendant plus d'un an, Susi s'est consacrée à notre commune ; elle s'est bien impliquée, et je pense qu'elle a été accueillie très favorablement par l'équipe municipale et par la population.

Elle a tout fait pour s'intégrer et à rempli sa fonction avec beaucoup de sérieux et de dévouement.

Pour lui savoir gré du travail qui a été accompli, à l'occasion de son départ, un petit cadeau lui a été offert, à savoir un vase d'Anduze et une plante.

Nous lui souhaitons une bonne continuation, une bonne réussite dans ce métier et la remercions du travail qu'elle a effectué au sein du secrétariat de la commune durant ce remplacement.

Nous accueillons avec grand plaisir le retour de Magali, notre secrétaire, elle va retrouver les affaires courantes et les dossiers à venir.

Nous lui adressons encore toutes nos félicitations pour l'arrivée de TOM et que tout se passe bien pour son retour au niveau du secrétariat de la mairie.



Le Maire, Edmond JULIEN

**La Mairie sera fermée  
LE LUNDI 31 OCTOBRE 2011**

Une dizaine d'abonnés est concernée régulièrement par des pannes répétitives de lignes fixes Orange, nous vous informons que la mairie contacte régulièrement Orange afin d'obtenir des informations. Nous vous invitons en priorité à faire connaître votre panne au 1013, en cas d'impossibilité de le faire de chez vous vous pouvez venir en mairie faire la démarche.  
Le secrétariat.



**Horaires secrétariat  
de Mairie**

**Lundi 13 h - 16 h  
Jeudi 14 h - 16 h**

**Permanence  
du Maire**

**Jeudi 14 h - 16 h**

### **LOCATION SALLE F. VOLPELIERE**

Pour vos repas d'anniversaire, de mariage, de famille ou autres...  
La salle est équipée de tables, chaises, réfrigérateurs, four micro-ondes, vaisselle, plaque électrique,

- > habitants commune de Ste Croix de C. : 65 €
- > habitants hors commune de Ste Croix de C. : 130 €
- > Gratuit pour les associations et les professionnels de la commune
- > Caution : 230 €

*Pour toute demande mairie : 04.66.85.22.63*

*mail : [mairie-ste-croix30@wanadoo.fr](mailto:mairie-ste-croix30@wanadoo.fr)*

## Etat Civil 2011

### Mariages

**Le 09 Juillet 2011**

**M HOYET** Julian **ET Melle HAIN** Elise

**Le 06 août 2011**

**M RENAUX** Jérémie et **Melle RENAUX** Sophie

**Le 29 septembre 2011**

**M SIEBER** Jean-Baptiste et **Melle de CAZENOVE** Elodie

### Baptême civil

**Le 14 août 2011**

**MOURGUES** Corentin, Thomas.

### Avis de naissance

**Leonard-Cros** Rose, Luce née le 11.08.2011 à Montpellier  
De Claire **Léonard** et Jean-Jacques **Cros**

*Nous adressons à toutes et à tous nos sincères  
félicitations pour ces heureux évènements.*

## Rentrée scolaire

### Bilan de l'année écoulée 2010-2011

- ♦ Frais de scolarité versés à la mairie de Lasalle : \_\_\_\_\_ **2 592.00 €**
- ♦ Frais de cantine versés à la mairie de Lasalle :  
De septembre à décembre 2010 : 1080.65 €  
De janvier à mars 2011 : 768.40 €  
De avril à juillet 2011 : 698.70 €      Soit un total de \_\_\_\_\_ **2 547.75 €**
- ♦ Allocations périscolaires versées aux parents par la mairie de Ste Croix de Caderle : \_\_\_\_\_ **2 160.00 €**
- ♦ Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2011 :  
Maternelle : 4  
Primaire : 5  
Collège : 8  
Lycée : 6

*Nous souhaitons à tous nos jeunes, petits et grands,  
une très bonne année scolaire.*



Elodie de Cazenove et Baptiste SIEBER  
à la sortie de la mairie en compagnie de  
M Le Maire, Edmond Julien et  
Mme la secrétaire, Susi Emeri.

## Déclaration en mairie FORAGES et PUITES domestiques

Information sur le site de la DDTM du Gard : [www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr)

### Un enjeu environnemental et de santé publique

#### →→ Qu'est ce qu'un usage domestique ?

Vous êtes concerné, par cette déclaration si vous possédez un ouvrage de prélèvement (forage ou puits) en eau souterraine et que cette eau sert aux besoins usuels d'une famille.

Le Décret N° 2008-652 du 2 juillet 2008 impose à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un forage ou un puits à des fins d'usage domestique de le déclarer en mairie. Cette obligation s'impose pour tout ouvrage, qu'il soit ancien ou nouveau, désaffecté ou en activité.

#### →→ Une déclaration pourquoi faire ?

##### Un enjeu environnemental

L'eau est un bien commun à protéger. Les forages doivent être réalisés dans « les règles de l'art » afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine par ruissellement des eaux superficielles. La déclaration vise à faire prendre conscience de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la gestion quantitative des eaux souterraines.

##### Un enjeu de santé publique

En cas de pollution accidentelle susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, le recensement des puits et forages privés permet aux services public (Agence Régionale de Santé-Collectivités.), d'informer rapidement les utilisateurs et de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

#### →→ Dois-je payer une redevance ?

**NON**  
Les prélèvements domestique (inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/an) ne sont pas soumis au paiement d'une redevance.

#### →→ Comment faire sa déclaration ?

Les forages et puits domestiques doivent être déclarés à la mairie du lieu où ils sont implantés.

- ♦ Si vous avez déjà un forage ou un puits dans votre propriété, cet ouvrage doit être déclaré au plus vite auprès de la mairie, qu'il soit en état de fonctionner ou non.
- ♦ -Si vous désirez réaliser un nouveau forage ou puits sur votre propriété, vous devez faire une déclaration d'intention au moins un mois avant le début des travaux, puis compléter cette déclaration une fois les travaux réalisés.

#### Formulaire à télécharger

[www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr/declaration-en-mairie-des-forages-a646.html](http://www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr/declaration-en-mairie-des-forages-a646.html)

# Prévention incendie

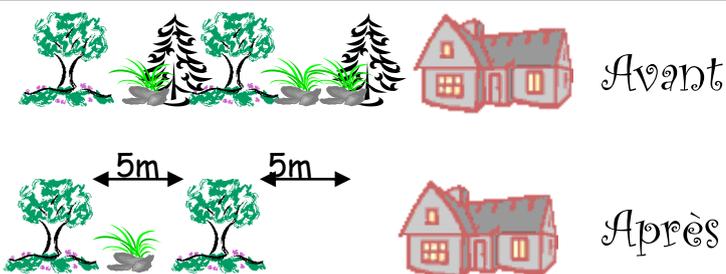
Avec le printemps, la nature s'est réveillée,  
**n'oublions pas de la protéger.**

Le débroussaillage est obligatoire sur les zones situées à moins de 200m de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements.

**Le débroussaillage autour des maisons et des installations est obligatoire**

Pour contribuer à la protection des biens et des personnes lorsque le feu provient des espaces naturels voisins et pour limiter les risques de propagation d'un feu vers les formations boisées.

Débroussailler,  
c'est réduire les risques  
d'incendies



**Incinération des végétaux coupés.** Article 4  
**Autorisée sur déclaration préalable à la mai-**

Entre le 1<sup>er</sup> Février et le 14 Juin ,

**Autorisée sans déclaration**

Entre le 15 septembre et le 31 Janvier

**Incinération des végétaux sur pied**

**Autorisée sur déclaration préalable à la mairie**

Entre le 15 septembre et le 14 juin

de l'arrêté N° 2010-117-5  
**rie**

**ATTENTION PROLONGATION D'INTERDICTION JUSQU'AU 20 OCTOBRE 2011 PAR ARRETE N° 20111278-0009**

## INTERDICTION TOTALE

**Entre le 15 juin et le 15 septembre,** Article 1,2 de l'arrêté N° 2010-117-5  
il est **interdit** de fumer, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	15/sept.	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) avec déclaration			

Pour plus de renseignements : Mairie de Ste Croix de Caderle  
04.66.85.22.63  
Site internet de la Préfecture du Gard  
Ou [www.debroussaillage.com](http://www.debroussaillage.com)

# ASSOCIATION « LA FESTO DEL PAÏS »

## **RANDONNÉE PEDESTRE DU 22 MAI 2011**

Le 22 mai dernier, l'association « la festo del pais » a organisé une randonnée pédestre avec deux circuits : une randonnée vers le mont brion et une autre randonnée commentée autour du village. Ces randonnées ont pu accueillir environ 80 personnes au total.

Cela a été suivi d'un repas convivial dans la cour de la mairie avec une entrée, frites, saucisses et un dessert et près de 100 repas ont été servis.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé avant, pendant et après au bon déroulement de cette manifestation et vous donnons rendez-vous à l'année prochaine.

Encore merci à tous les bénévoles et à la municipalité pour son aide.

## **SOIRÉE DE CONVIALITÉ du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, nous avons organisé une soirée « appelée soirée de convivialité » pour permettre aux personnes de la commune de se retrouver et passer un agréable moment ensemble. Chacun a pu apporter à manger et en raison du temps, tout c'est passé dans la cour de la mairie et de nombreuses personnes avaient répondu favorablement, ce qui a permis de faire un repas copieux et connaître les recettes des uns et des autres.

Cette soirée a été une réussite et devra être reconduite.

Encore merci à tous et à toutes d'avoir participé à cette petite réception

## **! Prochainement !**

### **LOTO le 17 DECEMBRE 2011**

Le 17 décembre prochain à 20 h 30, salle Fernand Volpelière, aura lieu le traditionnel loto de fin d'année.

De nombreux lots seront à votre disposition et nous espérons que vous viendrez nombreux à cette occasion, ce qui nous permettra de financer, l'acquisition de matériel et d'organiser de nouvelles manifestations pour l'année 2012 à savoir une randonnée pédestre, des rencontres, et autres projets qui sont en cours

Nous vous attendons nombreux au loto du 17 décembre 2011

Nous faisons également appel, aux donateurs ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaiteraient participer.

**Pour tous renseignements complémentaires,  
veuillez contacter, monsieur le Président, David  
MOURGUES au 06.71.76.48.91**

**Bienvenue à tous et à toutes**

**Le Président, David MOURGUES**

Plutôt que de mal présenter **l'exposition des Talents Cachés**, qui avait été prévue à compter du 12 Août 2011 nous avons préféré annuler celle-ci (par manque de temps et de moyens techniques); J'espère que nos fidèles visiteurs n'auront pas été déçus.  
Pour les "Talents Cachés", Corinne DEJEAN

## Association des Amis du Temple

### Bilan de la saison estivale 2011.

Après trois concerts donnés dans la chapelle cet été, il est temps de clôturer la saison et d'envisager d'autres manifestations pour l'année à venir.

🎵 **Le dimanche 26 juin à 17h00**, la chorale Club Amitié Glycines de Lasalle a interprété son répertoire polyphonique d'ici et d'ailleurs. La chorale était accompagnée par un ensemble instrumental qui a joué des morceaux classiques et nous a fait voyager au travers des continents. Un grand merci à Andréas, le chef de chœur, et à l'ensemble des participants. Nous saluons et remercions en particulier nos amis habitants de Ste Croix, la famille Derache, Muriel de Cazenove, Josée Granier, qui font partie de cet ensemble.

🎵 **Le vendredi 15 juillet à 21h00**, c'était l'ensemble féminin a capella « Lumina Vocis » que nous recevions avec son nouveau programme « Laude Novella ». Une bonne cinquantaine de personnes étaient présentes pour assister à cette belle prestation vocale. Ce fût une très belle soirée pour les artistes et pour les spectateurs, confirmant à l'unisson que la chapelle rénovée a gardé toutes les qualités de son acoustique exceptionnelle.

🎵 **Le vendredi 12 août à 21h00**, c'était au tour des « Cordes Réunies » de se produire : Séverine Pantel à la harpe et Nicolas Muñoz, au violoncelle. Au programme : Huber, Tournier, Tedeschi, ...etc.... Même si une partie du répertoire n'était pas très connu, le public nombreux (77 entrées adultes) et connaisseur a été fasciné et les artistes ont été très chaleureusement applaudis et bissés : un grand concert qui restera dans nos mémoires pour longtemps.

Ainsi s'est donc terminée notre programmation.

Nous remercions grandement tous ceux qui sont fidèles aux concerts depuis déjà quelques années. Cela nous donne l'envie et la force de penser au futur et de prévoir de nouvelles soirées musicales ou autres.

Nous vous tiendrons au courant dès que de nouveaux rendez-vous seront pris.



Violette AURIOL,  
Présidente de l'association des Amis du Temple.

## Poème

### *Quel est le plus bel arbre*

1

Quel est le plus bel arbre aux flancs de ces collines  
Qui nous donnent des fruits quand l'automne revient  
Au plus profond ruisseau jusqu'au plus hautes cimes  
Ces fruits si savoureux qu'on ramasse avec soin,  
Qu'on vide dans la clé taillée de belles pierres  
Et la fumée s'échappe doucement par le toit  
Toutes bien étalées, et vous en êtes fières  
Nous nous régalerons de votre « Bajana »,

2

Quel est le plus bel arbre, lorsque vient les veillées  
Avec un bon vin rouge, un peu de cartagène  
Nous vous faisons sautées dans ces poêles trouées  
Je ne sais comment dire, oh combien l'on vous aime,  
En soirée familiale, soirée de voisinage,  
Le feu même pétille de ton bois tous tordus  
A paraît que cela s'appelle « Brasucade ».  
Et l'on en mangerai d'ici qu'on en peu plus.



3

Quel est le plus bel arbre vraiment incomparable  
Juste avant le souper pour permettre en appétit  
A y a bonne humeur tout autour de la table  
Dans la noire marmite vous avez bien bouillies;  
Marrons et Pellegrines quand vous êtes bien mures  
Nos placards sont garnit de pots de confitures  
Et beaucoup d'autre chose que l'on peu faire encore  
Et que nous mangerions du soir jusqu'à l'aurore.

4

Nous avez deviné, c'est bien le châtaignier  
Qui nous a régalié bien des années durant  
Et tu continueras toujours à nous charmer  
Car certains d'entre vous ont bien plus de cent ans;  
Nous demandez très peu, un mini nettoyage  
Et vos branches s'étalent en nous donnant ces fruits  
Nous ne bronchez pas malgré les jours d'orage  
Je voudrai que l'automne ne soit jamais fini.

*Jean-Paul Peladan.*

## Un rêve réalisé !

Les 23-24 Septembre dernier se déroulait la 10<sup>ème</sup> édition du Rallye des Camisards auquel participait l'équipage 100% Crucicaderlien :

**JULIEN** William- **JULIEN** Kevin avec une "petite" 106 de la Classe N2 loué pour l'occasion.

Au final c'est une belle 58<sup>ème</sup> place sur 150 véhicules et entre autre une 4<sup>ème</sup> place de la classe N2 forte de 15 partants, cela malgré un problème de boîte bloquée dans la dernière épreuve spéciale qui ne les a pas empêchés de rejoindre le parc fermé d'Anduze synonyme d'arrivée pour le jeune équipage.



Rien de tout cela n'aurait été possible sans les amis, la famille et les partenaires qui en plus de les aider les ont suivis et encouragés tout le long de l'épreuve. De nombreux habitants de la commune les ont également encouragés sur le parcours ce qui a fait chaud au cœur et donné l'impression de vivre un rêve les yeux ouverts.

Tout cela prouve que le sport automobile est encore bien ancré dans nos Cévennes, de nouveaux adeptes rejoignent les passionnés à chaque course.

Nous remercions tout le monde et vous donnons rendez-vous pour-quoi pas l'année prochaine.

Kévin et William JULIEN.

## Recette de la pâte de coings



### Ingrédients

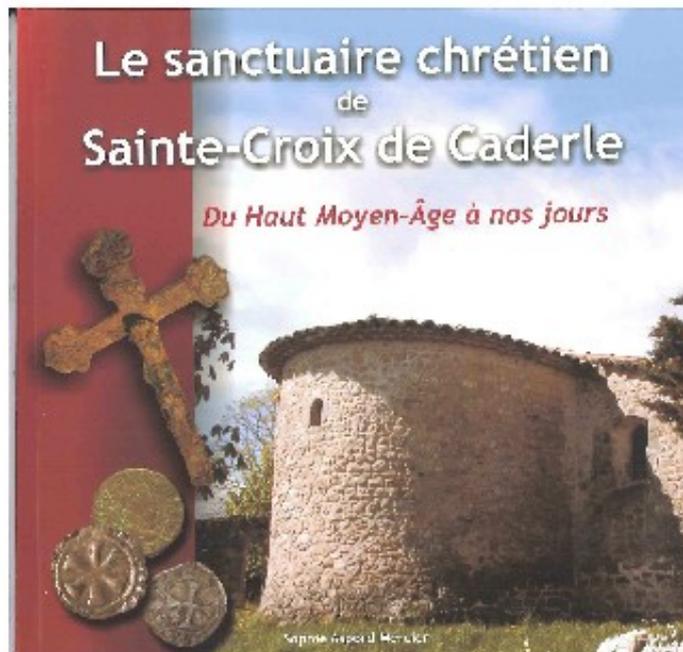
2 Kgs 500 de coings  
2 kgs de sucre  
1 bâton de vanille



Pelez les coings.  
 Coupez-les en quartiers- enlevez le cœur.  
 Mettez-les dans une casserole.  
 Amenez à ébullition.  
 Au bout de 30 min, les coings sont cuits.  
 Gardez 3 verres de bouillon de cuisson.  
 Passez les fruits au moulin à légumes, grille fine.  
 Remettez la purée de coings avec les 3 verres d'eau de cuisson, le sucre, la gousse de vanille ouverte.  
 Mélangez et amenez à ébullition.  
 Retirez du feu.  
 La pâte de fruit doit être transparente.  
 Enlevez la gousse de vanille.  
 Humectez légèrement d'eau froide des assiettes creuses.  
 Remplissez chaque assiette d'une couche de pâte de 2 cm d'épaisseur.  
 Vous pouvez aussi utiliser des plats creux ou le lèche-frites du four.  
 Laisser sécher 2 à 3 jours (endroit ventilé correctement).  
  
 Découpez en petits carrés ou losanges et saupoudrez de sucre cristallisé.



**« Le sanctuaire chrétiens de Ste Croix de Caderle »**



*Cet ouvrage est en vente au prix de 18 €:*

- *Au secrétariat de la Mairie de Ste Croix de Caderle*
- *Tabac - Journaux - R. Menviel, Lasalle*
- *Librairie Coularou, St Hippolyte du Fort*
- *Maison de la Presse - M. Fossat, St Jean du Gard*
- *Librairie - Maison de la Presse, Anduze*
- *Librairie « La Porte des Mots », Anduze*
- *Librairie Sauramps, Alès*
- *Musée des Vallées Cévenoles, St Jean du Gard*

✕

MAIRIE DE STE CROIX DE CADERLE - Place F. Volpelière, 30460 Ste Croix de Caderle, Tél. 04.66.85.92.63

*Coupon commande du livre « Le Sanctuaire Chrétien de Ste Croix de Caderle »*

*Je soussigné .....*

*Adresse .....*

*souhaite commander .....exemplaire(s) et adresse à la Mairie de Ste Croix de Caderle*

- *un chèque de 18 € par livre libellé à M le Receveur Municipal, plus*
- *6 timbres à 0,58 € pour frais d'envoi (si plusieurs exemplaires, voir avec la Mairie)*

*Fait à ..... le .....*

*Signature .....*

**Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal  
ordinaire du 22.04.2011**

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole

Mrs MENDRAS Bruno, MOURGUES David

Absent excusé : M DEJEAN Christian

Absent excusé et pouvoir :

M CREMER Pascal pouvoir à M JULIEN Edmond

Secrétaire de séance : Mme AURIOL Violette

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du dix huit mars deux mille onze, par le maire,

Mme LAFONT a noté que sa transcription des débats pouvait parfois être trop précise et que certains points, que l'on peut qualifier de détails n'ont pas été retenus. Parmi eux par exemple

1) mon abstention aux votes des demandes d'urbanismes que j'ai justifiés

2) à propos de la convention d'assainissement je cite le texte « le maire rappelle qu'on a déjà parlé longuement ... ». Le conseil savait que des négociations étaient en cours sans pour autant que ces négociations aient fait l'objet d'une discussion dans un conseil précédent.

Les conseillers présents lors de ce conseil l'adoptent à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**1° / Compte administratif 2010,**

**2° / Compte de gestion 2010,**

**3° / Vote des taux d'imposition,**

**4° / Budget primitif 2011,**

**5° / Demande de subvention,**

**6° / Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour l'analyse de trois délibérations supplémentaires:

- Elargissement des compétences du SIVOM
- Tarif raccordement au réseau d'eau

Renforcement électrique de 2 postes sur la commune pour le SIE

**1° / Compte administratif 2010 et 2° / Compte de gestion 2010**

**Budget M49**

*Monsieur JULIEN Edmond*, le maire, indique que le compte administratif a été remis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'eau de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par M JULIEN Edmond, le maire est résumé par les tableaux ci-joints.

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		Réalisation
Chap.011	Charges à caractère général	2.924,01
Chap.012	Charges de personnel	400,00
Chap. 66	Charges financières	800,95
Chap. 68	Dotations amortissements	8.813,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>12.937,96</b>
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		Réalisation
Chap.70	Ventes d'eau	9.334,97
Chap.77	Produits exceptionnels	7.200,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>16.534,97</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		Réalisation
Chap.13	Amortissement de subventions	7.200,00
Chap.16	Emprunts	1.408,23
Chap.23	Immobilisation en cours	4.730,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>13.338,23</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		Réalisation
Chap.040	Opération d'ordre transfert entre sections	8.813,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>8.813,00</b>

Le résultat global de clôture 2010 du budget de l'eau est donc de 11 277.43 €.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne Madame AURIOL Violette, afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 19 mars 2010,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2010 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune présenté par M JULIEN Edmond, le maire,

M JULIEN Edmond, le maire, ayant quitté la séance,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une légère hausse de consommation d'eau avec le même nombre d'abonnés. Madame Bonzon précise qu'il serait intéressant de voir comment cette consommation évolue, comment les gens gèrent le passage de l'eau de source à l'adduction. Monsieur le Maire indique que la consommation n'est pas obligatoirement en hausse au niveau des particuliers, seule la colonie de la Fontanelle consomme beaucoup plus. Un bilan de consommation sera établi prochainement.

Concernant l'interconnexion du syndicat d'eau avec l'adduction du village, Monsieur le Maire indique que celle-ci prend du retard étant donné que le Schéma Directeur des réseaux d'eau n'est pas terminé, et que de ce fait, cela bloque les subventions.

### **Affectation du résultat**

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2011 une partie de l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

	<b>Résultats Cumulés CA 2010</b>	Part affectée à l'investissement sur BP 2011	<b>Résultat après affectation BP 2011</b>
<b>Investissement</b>	- 4 319.63 €	+ 4 500.00 €	<b>180.37 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 15 597.06 €	- 4 500.00 €	<b>11 097.06 €</b>
<b>Solde</b>	+ 11 277.43 €		+ 11 277.43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et d'effectuer l'affectation comme indiquée ci-dessus.

**Budget communal M14**

Monsieur *JULIEN Edmond*, le maire, indique que le compte administratif a été remis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous

CA 2009 : Investissement + 803.39 € Fonctionnement : + 57 932.20 €

Résultats 2010 : Investissement + 42 710.49 € Fonctionnement : -19 417.93 €

Total : Investissement : + 43 513. 88 € Fonctionnement : +38 514. 27 €

Le résultat global de clôture 2010 du budget principal est donc de 82 028.15 €.

Le conseil municipal observe un excédent de 772.61 € du budget annexe CCAS.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne Madame AURIOL Violette, afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 19 Mars 2010,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2010 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune présenté par M JULIEN Edmond, le maire,

M JULIEN Edmond, maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2010 du budget principal.

**Affectation du résultat**

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter au budget 2011 une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et de ne pas affecter de l'excédent de fonctionnement 2010 sur le Budget d'investissement 2011.

Remarque générale : Les réalisations ont été importantes, malgré cela le budget de la commune reste très sain.

### 3°/ Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique aux conseillers que toute la fiscalité des communes a été modifiée cette année entre autre en raison de la disparition de la taxe professionnelle. Afin qu'il n'y ait pas de grosses hausses de l'imposition locale (taxes foncières et taxes d'habitation) par rapport à l'année précédente Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux conseillés par le Ministère des Finances. Ceux-ci sont les suivants : Taxe d'habitation -12,87 %, Foncier bâti - 6,13 %, Foncier non bâti -51,15 % et C.F.E. - 18,91 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les taux suivants pour 2011 :

- Taxe d'habitation : 12,87 %
- Foncier bâti : 6,13 %
- Foncier non bâti : 51,15 %
- C.F.E. : 18,91 %

### 4°/ Budget primitif 2011

#### Budget M49

Le Budget primitif 2011 est présenté par Monsieur JULIEN Edmond, le maire comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Chapitres</b>	<b>DEPENSES</b>
002 Excédents antérieurs reportés	11 277.00	011. Charges a caractère général	7 377.00
70 ventes de produits	8 523.00	012. Charges de personnel	400.00
77 Produits exceptionnels	7 200.00	023. Virement de la section de fonct. à la section d'invest.	9 600.00
		681. Amortissement	8 813.00
		66. Charges financières	810.00
<b>TOTAL</b>	<b>27 000.00</b>		<b>27 000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre/ article</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Chapitres</b>	<b>DEPENSES</b>
001 report antérieur	180.00	020. Dépenses imprévues	6 300.00
040/2813 Dotation amort.	8 813.00	13/ 139. Amortissement subvention	7 200.00
16/ 1641. Emprunt	11 407.00	16/ 1641. Emprunt	1 500.00
10/ 1068 Affectation		23/2315. Installation matériel	15 000.00
021/ Virement de la section de fonct.	9 600.00		
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00</b>		<b>30 000.00</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées,  
*Le conseil municipal à l'unanimité,*

**APPROUVE** le Budget Primitif 2011 du budget de l'eau M 49 présenté comme ci-dessus.

#### Budget communale M14

Le Budget primitif 2011 est présenté par Monsieur JULIEN Edmond, le maire comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Chapitres</b>	<b>DEPENSES</b>
002 Excédents antérieurs reportés	38 514.00	011. Charges à caractère général	53 228.00
73 Impôts et taxes	36 090.00	012 Charges de personnel	36 650.00
74 Dotations, subvention et participations	30 150.00	023. Virement de la section de fonctionnement a la section d'investissement	8 000.00
75 Autres produits de gestion courante	2 800.00	65. Autres charges de gestion courante	17 800.00
77 Produits financiers	12 600.00	66. Charges financières	4 100.00
013 Atténuation de charges	4 500.00	67. Charges exceptionnelles	3 500.00
		68. Dotations aux amortissements	1 376.00
<b>TOTAL</b>	<b>124 654.00</b>		<b>124 654.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Opération/Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Op. 020 Achat de matériel		5 000
Op. 023 Travaux de voirie		4 388
Op. 034 Travaux bâtiments communaux		5 000
Op. 037 Carte communale	5 800	8 500
Op. 048 Aménagement intérieur de la chapelle		
Op. 050 réfection toiture et menuiserie mairie	10 000	37 800
Op. 053 Panneaux faune et flore, table d'orientation	800	15 000
001 Dépôts et caution. reçus		
021 Virement de la section de fonct.	8 000	
10222 FCTVA	8 100	
16 Emprunts		5 400
1068. Affectation du résultat	43 513	
138 Subventions d'invest.	3 500	
2802 Amortissement doc. urbanisme	1 375	
<b>TOTAL</b>	<b>81 088</b>	<b>81 088</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées,

Madame LAFONT est gênée par la ligne de 15.000 € affectée à la table d'orientation, vu qu'elle s'était abstenue lors du vote de ce projet (conseil municipal en date du 22.10.2010).

Madame BONZON explique qu'elle aussi, s'était abstenue sur ce projet le 22.10.2010, mais vu qu'il avait été voté elle vote quand même le budget en intégralité.

Le conseil municipal avec sept votes pour et une abstention,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2011 du budget M14 présenté comme ci-dessus.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un excédent de 772.61 € du budget annexe CCAS.

Un débat s'instaure autour de ce compte alimenté chez nous par la vente de concessions. Celui-ci pourrait être utilisé pour des gents dans le besoin. Des contacts seront pris avec l'assistante sociale et la trésorerie de Lasalle.

**5°/ Demande de subvention**

**Concernant l'aménagement du Musée :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différentes campagnes de fouilles archéologiques réalisées dans la chapelle il y a la possibilité de récupérer les objets issus de ces fouilles et qui sont actuellement conservés au dépôt archéologique du Fort Vauban à Alès. Toutefois, pour cela, il convient d'avoir un lieu pour les recevoir surtout en matière de sécurité. Il indique qu'il y a l'éventuelle possibilité d'obtenir une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et peut être du Parc National des Cévennes.

Cela permettrait de clôturer la démarche que la municipalité a engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- A déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la DRAC et du Parc National des Cévennes
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**SIVOM :** Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion du SIVOM qui a eu lieu le 22 mars 2011 à 18h en Mairie de Lasalle, avec pour objet, l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal.

La compétence supplémentaire souhaitée est le transport.

Son but :

Créer un maillage avec les réseaux de transports existants EDGARD et NTec sur le canton

Briser l'isolement des personnes âgées dans l'impossibilité de se déplacer afin qu'elles participent aux activités proposées par diverses associations sur le Canton.

Optimiser le Réseau d'Ecoles en augmentant les sorties sportives grâce à la maîtrise du transport.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Maire,

Considérant l'intérêt de cette nouvelle compétence « transport »,

Décide :

D'approuver l'extension des compétences du SIVOM au TRANSPORT

D'approuver la modification des statuts en découlant,

De s'engager à participer financièrement aux frais de fonctionnement (comme le prévoit les statuts), au prorata du nombre d'habitants de la commune.

**Tarif raccordement au réseau d'eau :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le nouveau tarif 2011 de branchement au réseau d'eau. Celui-ci ne comprend que l'autorisation de branchement, le compteur, la purge, le robinet d'arrêt et la surveillance des travaux ; aucune main-d'œuvre n'y est incluse. Monsieur le Maire propose de ramener le tarif d'origine de 915 € à 600 € sachant que désormais tout particulier voulant se brancher doit faire appel à une entreprise pour effectuer les travaux qui seront entièrement à sa charge.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Fixe le prix d'un branchement sur le réseau d'eau à 600 €.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la dernière réunion du SIE de Lasalle, des travaux de renforcement de poste par la création de nouveaux transformateurs sont envisagés pour 2012. L'estimation des travaux et de la participation financière

re de la commune sont :

- Poste Ste Croix – cout travaux 72.300 € - part communale 6.045,15 €  
Poste Trental – cout travaux 48.800 € - part communale 4.080,27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DONNE un ACCORD de principe de la part communale pour les montants précisés  
ci-dessus sous réserve de l'accord des aides financières.

#### **6° / Questions diverses**

**SMAGE** : Monsieur le Maire informe les conseillers que le SMAGE a lancé une enquête publique du 26 avril au 19 mai 2011 concernant l'entretien des affluents du Gardon. Il indique que toutes les informations sont en Mairie et qu'il est bon de venir les consulter.

**EBOULEMENT FORAGE** : Monsieur le Maire indique qu'un enrochement est nécessaire au niveau du forage. Deux entreprises – CABRIT et NICOLAS – ont été contactées et ont fourni des devis. L'entreprise NICOLAS étant meilleur marché, le conseil municipal décide de lui faire réaliser les travaux pour un montant de 698,46 €.

**DEPART EMPLOYEE COMMUNALE** : Madame Magali BUFFAZ, nous quitte le 30 avril 2011 pour raison de déménagement en Ardèche. A cette occasion un cadeau lui sera offert. Son remplacement est à l'étude.

**PARC NATIONAL DES CEVENNES** : Une réunion aura lieu ce mercredi à Lasalle. Il serait bon que des membres du conseil y assistent.

**TOPOGUIDE** : Monsieur MENDRAS assistera à la réunion concernant le topoguide le jeudi 28 avril.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CEVENNES GARRIGUES**

Monsieur le Maire précise que la réunion Plénière de la Communauté de Communes Cévennes Garrigues aura lieu jeudi 28 avril à Vabres ainsi que la réunion des finances.

**ABSENCES SECRETAIRE** : Monsieur le Maire signale que Madame EMERI, secrétaire de Mairie, sera absente certains jours pour formation professionnelle. Ses absences seront affichées dans les panneaux d'affichages. Il précise que ces heures sont récupérés ou prise sur ses congés annuels.

**BULLETIN MUNICIPAL** : La commission bulletin a eu lieu le samedi 9 avril 2011. L'ébauche du bulletin est prête. Celui-ci sortira dans la semaine autour du 10 mai.

**TRAVAUX** : Monsieur le Maire précise que l'entreprise Genest est intervenue, comme convenu, pour les travaux de la réfection de la toiture ainsi que du local de l'ancienne citerne. De plus, des travaux supplémentaires lui ont été commandés suite à la réunion de la commission des travaux du 09 avril 2011 à savoir, la peinture de la façade de la Mairie, coté place.

A cette occasion cette entreprise est intervenue également pour une réparation de la gouttière de la chapelle ainsi que la toiture de la salle F. Volpelière.

Monsieur le Maire indique qu'un article sur la chapelle, rédigé par Madame ASPORD MERCIER, paraîtra dans le prochain **Cévennes Magazine**.

**Le balisage** du sentier du Tourel a été fait (en présence de Mme Lafont Ginette, M Treiber Yves et M Puech Loïc). Madame LAFONT fait un petit compte rendu de ce balisage.

Madame LAFONT demande également où en est le projet d'une possible installation de **table d'orientation au Mont Brion**. Monsieur le Maire précise qu'une lettre sera adressée aux différentes communes limitrophes.

Elle précise aussi que la mise à jour du site de la commune doit être complétée. Monsieur MOURGUES demande où en est **Natura 2000**. C'est Monsieur DEJEAN qui devait se rendre à la réunion qui a eu lieu le jeudi 31 mars 2011. De plus amples renseignements seront donnés ultérieurement.

Monsieur MENDRAS signale qu'un **camion d'alimentation générale** venant de St Jean du Gard passera soit le mercredi ou le jeudi après-midi sur la commune. Les heures de passage et les lieux de stationnement sont à l'étude. Un article avec toutes ces informations sera inséré dans le bulletin.

Concernant la **téléphonie Orange**, un ingénieur s'est déplacé. Le répéteur fonctionne maintenant, mais pas encore à la perfection. Cela devrait s'améliorer très vite.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il sera absent du 22 mai au 11 juin 2011 pour raison de santé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

---

**Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal  
ordinaire du 20.05.2011**

**Etaient présents** : Mme AURIOL Violette, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole

Mrs CREMER Pascal, MENDRAS Bruno, MOURGUES David.

**Absent excusé** : M DEJEAN Christian

**Absent excusé et pouvoir** : Mme BONZON Annelise pouvoir à M JULIEN Edmond.

**Secrétaire de séance** : Mme VERDIER Nicole

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du dix huit mars deux mille onze, par le maire,

Madame LAFONT fait remarquer qu'il manque des phrases aux observations qu'elle avait formulées sur le procès verbal du conseil municipal du 18 mars 2011.

Monsieur le maire indique que la première partie de son observation, à savoir :

« qu'en l'absence de la secrétaire; le maire rédigé le compte rendu ». Il précise, que lors des réunions du conseil municipal, la secrétaire de mairie n'a aucune obligation, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à être présente. Concernant l'observation de Madame LAFONT a propos de la convention assainissement qui indique : « le maire rappelle qu'on a déjà parlé longuement... ». Le conseil savait que des négociations étaient en cours sans pour autant que ces négociations aient fait l'objet d'une discussion dans un conseil précédent, », Monsieur le maire souhaite apporter les précisions suivantes, à savoir : après avoir vérifié les notes du compte rendu effectué par Mme LAFONT, secrétaire de séance, il n'est mentionné en aucun endroit le texte ci-dessus » et qui a été proposé par Mme LAFONT. Il souhaite que cette précision soit apportée. Le procès verbal du conseil municipal du 22 avril est adoptée à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**1°/ Présentation du Topoguide**

**2°/ Urbanisme**

**3°/ Questions diverses**

## **1° / Présentation du Topoguide**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Monsieur MENDRAS, conseiller municipal chargé du tourisme.

**Monsieur MENDRAS** rappelle l'historique de la mise en place d'un topoguide sur la vallée de la Salendrinque. Cette étude a commencé en 2005/2006 et à ce jour nous sommes dans la phase finale, et les travaux de débroussaillage sur les deux chemins qui sont situés sur notre commune devraient débuter en octobre prochain.

Le topoguide comprendra douze sentiers sur le territoire dont deux sur notre commune.

Il présente par vidéoprojecteur, les deux sentiers de la commune en apportant des explications sur le balisage et les différents panneaux qui seront installés.

Il donne les informations suivantes :

- qu'un appel d'offres va être lancé pour permettre le choix de l'entreprise qui va réaliser les travaux de nettoyage.

- que le conseil municipal doit valider le projet, baptiser les deux circuits et donner un ou deux thèmes par sentier.

Il demande que le conseil municipal y réfléchisse rapidement afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine réunion.

**Monsieur CREMER** demande si toutes les conventions ont été signées.

**Monsieur MENDRAS** lui répond que oui. Juste une petite erreur sur le circuit de Montvaillant.

Il précise qu'il conviendra d'avertir tous les propriétaires concernés avant le commencement des travaux de débroussaillage, afin d'éviter tout problème.

## **2° / Urbanisme**

### **CARTE COMMUNALE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que la dernière réunion de la carte communale avec les différentes administrations date de 2008.

A l'issue plusieurs sites avaient été choisis par la municipalité (soit au total 5 ou 6 sites) dont le dernier propriétaire qui a été contacté vient de nous donner une réponse négative.

En conclusion, aucun propriétaire ne veut vendre des terrains à la commune pour permettre ainsi des zones constructives.

**Monsieur MENDRAS** demande ce qu'est la suite de la carte communale.

**Monsieur le Maire** indique que suite au refus des propriétaires pour la vente de terrains, il n'y aura aucune zone constructible.

**Monsieur CREMER** précise qu'à la suite du diagnostic et des préconisations du bureau d'études en première étape, nous sommes allés au bout des études que nous avons envisagées au niveau du conseil municipal.

**Madame LAFONT** précise que la réunion pour le choix d'une carte communale est loin. Cela date de 2004. Nous avons choisi ce type de document d'urbanisme pour aller plus vite.

**Monsieur le Maire** précise que le choix de la carte communale a été fait en tenant compte de la taille de notre commune, du coût et du travail en résultant.

Ce choix s'est fait en comparaison à l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme et à l'établissement d'un Plan d'Aménagement de Développement Durable.

Il donne lecture d'une synthèse historique marquant la nouvelle étape où se trouve située la commune aujourd'hui.

L'attention particulière que j'ai porté avec le conseil municipal à l'évolution de l'urbanisme sur la commune, comme à la préservation de son Patrimoine, nous a conduits à adopter une démarche globale prenant en compte divers aspects (économiques, démographiques...) relatifs à cette évolution du territoire Communal.

C'est pourquoi par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration d'une carte Communale.

Ce projet démarré avec l'aide d'un bureau d'étude dont une première ébauche était rendue en Septembre 2008, devait créer des secteurs constructibles en discontinuité de l'urbanisation existante.

En l'absence d'un tel document d'urbanisme c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique pour la localisation de toutes constructions et selon le droit de l'urbanisme ou l'autorisation d'occuper le sol relevant de la compétence de l'état. Cette règle de constructibilité, destinée à lutter contre l'urbanisation diffuse interdit la construction en dehors des parties actuellement urbanisées.

Les directives nationales imposent une politique d'agglomération, et se donnent pour objectifs de lutter contre « le mitage »

Nous devons donc concilier cet état de fait avec un respect de l'équilibre entre les écarts, les mas, les différents hameaux, les zones cultivées ou naturelles qui font le charme d'une commune comme celle de Ste Croix.

Dans la perspective de cette Carte Communale notre réflexion s'est dirigée dans la recherche d'une certaine diversité de zones nouvellement constructibles, permettant un projet adapté aux exigences environnementales et d'équipement.

Or s'il était indispensable pour la poursuite du projet de trouver le foncier correspondant, cette condition n'étant pas remplie aujourd'hui, nous devons poursuivre la réflexion sur cette évolution autrement.

A l'issue de cela, en accord avec le conseil municipal, il propose d'organiser une réunion en mairie en présence de toutes les administrations concernées, pour rediscuter et connaître la suite à donner à la carte communale.

Cette rencontre est programmée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011 à 14 heures en mairie avec l'ensemble du conseil municipal.

Après la réunion du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le conseil municipal pourra se positionner sur le devenir de la carte communale, lors de la réunion programmée le 8 juillet à 21 heures.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE MADAME BREMOND HELENE**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de permis de construire modificatif de Madame BREMOND en date du 16 mai 2011, suite à un mécontentement d'un riverain et à l'arrêt des travaux en date du 29 avril 2011.

Le projet de permis de construire modificatif ainsi que la notice explicative sont étudiés par le conseil municipal.

Il rappelle l'instruction du permis de construire initial en 2008.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

Date dépôt du permis de construire : 06.11.2009

Délibération du conseil municipal donnant son avis réservé : 10.02.2010 après avoir consulté l'avis du CAUE, de la DDTM du VIGAN, avoir rencontré Madame BREMOND et avoir formulé des observations

Date de l'arrêté du permis de construire : 23.02.2010

Date de commencement des travaux : 01.01.2011

Date d'arrêt des travaux : 29.04.2011

Demande de dépôt de permis modificatif déposé le 16.05.2011

**Madame LAFONT** demande si Madame BREMOND a le droit de déposer un permis de construire modificatif étant donné que les travaux sont arrêtés. De plus, cela ne ressemble pas au permis de construire initial. Elle précise que les modifications apportées ne sont pas mineures.

**Monsieur le Maire** indique que si le service instructeur de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du VIGAN juge que ce n'est pas un permis de construire que Madame BREMOND doit déposer en raison des modifications apportées, celle-ci devra faire une nouvelle demande de permis de construire. Il n'est pas compétent pour le dire aujourd'hui.

**Monsieur MENDRAS** fait part que la décision que le conseil municipal a pris concernant ce permis de construire, n'était qu'un avis. Une délibération a été prise, après avoir obtenu les différents avis, rencontre avec Madame BREMOND et avoir émis toutes les précautions nécessaires. Il serait intéressant de rencontrer Madame BREMOND pour qu'elle explique son projet.

**Monsieur le Maire** propose d'organiser une réunion en Mairie en présence de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du VIGAN, du CAUE de NIMES, du Parc National des Cévennes, Madame BREMOND et quelques membres du conseil Municipal. Une rencontre sera programmée rapidement.

**Monsieur CREMER** reprend certaines décisions qui ont été prises auparavant, notamment toutes les réserves que nous avons émises, comprenant l'intégration dans le site. C'est sur ce dernier point que nous constatons des différences avec la vue présentée sur le document du permis de construire (piliers, façades plus visibles, intégration dans le paysage).

Monsieur le Maire renouvelle donc qu'une réunion va être organisée avec toutes les administrations concernées.

**Monsieur le Maire** informe ensuite le conseil municipal des différents courriers de mécontentement qui sont parvenus en Mairie. Les membres du conseil prennent acte de ces lettres et il demande leur avis quant à l'attitude à avoir. Ne rien faire ou répondre avec une lettre type à tous.

Il précise que pour sa part, il faudrait répondre car certains courriers contiennent des termes pas très corrects pour la municipalité.

Il donne lecture d'un projet de courrier à adresser : L'équipe municipale est choquée, pour ne pas dire indignée, qu'une cabale soit montée, l'accusant de tous les maux à la suite de la sortie de terre de la construction de Mme H. BREMOND.

Nous devons rappeler que l'instruction de ce permis de construire a suivi un parcours habituel selon la procédure réglementaire dépendant de l'autorité de l'état jusqu'à son autorisation.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

- Date dépôt du permis de construire : 06.11.2009
- Délibération du conseil municipal donnant son avis : 10.02.2010
- Date de l'arrêté du permis de construire : 23.02.2010
- Date de commencement des travaux : 01.01.2011
- Date d'arrêt des travaux : 29.04.2011
- Demande de dépôt de permis modificatif déposé le 16.05.2011

*En tant que Maire, et avec le soutien de mon conseil municipal, nous avons toujours porté beaucoup d'attention à l'évolution de l'urbanisme sur la commune ainsi qu'à la préservation du patrimoine.*

Nous avons, par délibération du conseil municipal en date du 17.12.2004, approuvé la définition d'une carte communale qui, jusqu'à maintenant, n'a pu aboutir. En l'absence d'un tel document, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique, et les règles de celui-ci visent à lutter contre l'urbanisation diffuse en imposant une politique d'agglomération. Cela explique que Madame BREMOND ait obtenu son permis de construire car son projet se situe à proximité des autres maisons du village avec tous les réseaux de viabilité nécessaires.

D'autre part, en ce qui concerne les matériaux choisis par Madame BREMOND - bois et végétaux - ceux-ci s'inscrivent dans une démarche purement écologique, soutenue par les différentes administrations, notamment l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) lettre en date du 30 novembre 2009.

Comprenez, qu'après un accord donné par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, et par le CAUE, le Conseil Municipal de Ste Croix de Caderle - ayant déjà émis des observations lors du conseil municipal du 10 février 2010, n'avait plus aucun moyen pour s'opposer à cette construction.

Lorsque celle-ci est sortie de terre, plusieurs courriers nous sont parvenus.

La forme de ces courriers, écrits parfois sur un ton outrancier, voire diffamatoire, formulant également des menaces déguisées, nous est apparue contraire aux usages qui régissent le dialogue et la concertation dans notre commune. Nous vous rappelons par ailleurs, que de tels écrits diffamatoires dont nous pourrions faire l'objet à force d'outrances, peuvent être punis par la loi.

Aussi, nous souhaitons qu'à l'avenir, soient maintenus sereinement des relations régies par le respect mutuel et que les propos tenus à l'encontre des élus soient mesurés et réfléchis.

**Madame LAFONT** n'est pas d'accord sur ce courrier, au moins sur les premières phrases.

**Monsieur MENDRAS** demande si toutes les lettres nécessitent une réponse.

Il donne lecture avec Madame AURIOL Violette du dernier courrier que la mairie vient de recevoir de Monsieur MARTIN.

**Monsieur le Maire** donne lecture de la lettre qui a été adressée par Madame LAFONT Ginette, Conseillère Municipale :

Monsieur le Maire,  
Edmond,

Depuis plusieurs années, l'urbanisme est une préoccupation importante pour toi, et fait l'objet d'un débat municipal.

Le point sur lequel l'ensemble du conseil s'accordait, était la préservation – architecturale entre autres – du hameau central et des quelques magnifiques mas remarquables de la commune. Fier de ce patrimoine commun, et, à juste titre, des réalisations que tu as accomplies dans ce domaine, tu as même récemment lancé une démarche de classement en « Village de caractère ».

L'exemple que nous avons sous les yeux montre qu'on peut facilement se tromper dans l'appréciation d'un projet, et il souligne combien, entre une théorie et sa pratique, entre les plans et leur réalisation, la différence peut devenir importante.

Comment pourrait-on accepter ces constructions, une injure à la façade du hameau, certes en matériaux écologiques, mais non intégrées au paysage et à l'architecture locale ?

Qui pourrait comprendre que des élus et des responsables administratifs puissent avoir une attitude aussi contradictoire et destructrice ?

Il est encore temps de se ressaisir et fermer la porte à ce qui pourrait changer notre village authentique en un « banal n'importe quoi ».

Ce lieu est rare et privilégié, je veux croire que nous ferons tous ce que nous pouvons pour lui garder son âme, sincèrement.

Ginette Lafont

**Monsieur le Maire** lui répond que la réunion organisée le 1<sup>er</sup> juillet prochain nous donnera plus de détails et d'information et essaiera de faire tout le nécessaire pour préserver et protéger la commune.

Il précise que la municipalité a travaillé sur la carte communale depuis sa mise en place, mais n'a pu avancer comme on pouvait le souhaiter.

**Monsieur MOURGUES** précise qu'en ce qui concerne la carte communale, on ne peut pas dire que l'on a rien fait.

De nombreuses discussions sont échangées sur les avantages et les inconvénients de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale.

### **3°/ Questions diverses**

**Monsieur MOURGUES** rappelle au conseil municipal que le 22 mai prochain, l'Association « La Festo del País » organise à nouveau une journée pédestre. Tous les volontaires sont les bienvenus.

**Madame LAFONT** précise que le spot à l'intérieur de la chapelle est toujours grillé.

**Monsieur le Maire** informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2011 à 21 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

**Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal  
ordinaire du 08.07.2011**

**Étaient présents :** Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole

Mrs CREMER Pascal, MENDRAS Bruno, MOURGUES David

**Absent ayant donné pouvoir :** Mr DEJEAN Christian à Mme LAFONT Ginette

**Secrétaire de séance :** Monsieur CREMER Pascal

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du vingt mai deux mille onze, par le maire, les conseillers présents lors de ce conseil l'adoptent par 9 voix pour et une voix contre.

**ORDRE DU JOUR :**

**1°/ Urbanisme**

**2°/ Carte Communale**

**3°/ Intercommunalité**

**4°/ Sentier Topoguide**

**5°/ Subvention voyage scolaire**

**6°/ Syndicat Intercommunal d'Electrification**

**7°/ Questions diverses**

**1°/ URBANISME—PERMIS DE CONSTRUIRE DE MADAME BREMOND**

**Monsieur le Maire** reprend l'historique du premier permis de construire de Madame BREMOND, concernant la construction d'une maison d'habitation en ossature bois et toiture végétalisée.

Il rappelle les principales dates relatives à ce permis, à savoir :

Date du dépôt du permis de construire : 06/11/2009

Délibération du conseil municipal donnant son avis : 10/02/2010

Date de l'arrêté du permis de construire : 23/02/2010

Date de commencement des travaux : 01/01/2011

Date d'arrêt des travaux : 29/04/2011

Demande de dépôt de permis de construire modificatif déposé le 16/05/2011

Au cours des travaux, des modifications ont été apportées sans qu'un permis de construire modificatif ait été déposé.

Suite à une réclamation d'un riverain, les travaux ont été immédiatement interrompus en date du 29 avril 2011.

Le conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2011 avait souhaité qu'une réunion soit organisée avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, le CAUE et le conseil municipal afin de pouvoir discuter sur la demande de permis de construire modificatif déposé par Madame BREMOND.

Cette réunion s'est tenue le 7 juin dernier, en présence de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer d'ALES, de l'antenne du VIGAN, et du CAUE du GARD.

**Monsieur le Maire** précise que la municipalité avait pris toutes les précautions et renseignements auprès des différentes administrations concernant la première demande de permis de construire.

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'avis du conseil architectural du CAUE qui reprend l'historique du premier permis, de la réunion du 7 juin 2011 qui s'est tenue en Mairie et sur le terrain, des propositions qui avaient été formulées et de ce qui va être pris en compte dans la nouvelle demande de permis de construire.

***Rappel de l'historique :***

*Une demande de permis de construire a été déposée en novembre 2009. Le CAUE du gard avait été consulté et avait émis un conseil architectural.*

*Au cours des travaux, des modifications ont été apportées sans qu'un modificatif de permis de construire ait été préalablement sollicité. Celui-ci est intervenu tardivement. Suite à une réclamation d'un riverain, un arrêt immédiat des travaux a été adressé à la pétitionnaire le 29 avril 2011.*

*Ensuite, le 7 juin 2011, les différents services et structures concernés ont été conviés à une réunion en Mairie de Ste Croix de Caderle, suivie par une visite sur place en présence de Madame BREMOND.*

*Il a été décidé que madame BREMOND demanderait l'annulation du permis modificatif et qu'elle déposerait une nouvelle demande sans pour autant demander l'annulation de la demande initiale toujours en cours d'exécution.*

*Le CAUE a été chargé d'accompagner Madame BREMOND dans l'établissement de sa future demande de permis de construire qui devrait inclure les conseils prodigués.*

**Conseils architecturaux livrés lors de la visite du 07 juin 2011 :**

*Il a été indiqué que le bardage bois devait habiller les pilotis qui, à la réalisation, se sont révélés plus importants en hauteur que ceux prévus initialement.*

*Les légères pentes de toitures devraient être cachées afin de garder une simplicité de volumes.*

*Le brise-soleil nécessaire en façade sud pour des raisons de bioclimatisme, permettrait de rééquilibrer les proportions et de limiter l'aspect massif des acrotères.*

*La terrasse extérieure prévue en angle du bâtiment devrait être réduite sur la façade sud sans retour sur la façade Est ; ainsi, la verticalité du volume ressortira franchement. La porte-fenêtre prévue initialement pourrait être conservée si elle est équipée d'un garde-corps réglementaire.*

**Conseil architectural sur le dossier de permis de construire qui est déposé ce jour, le 29 juin 2011 :**

*Le dossier qui nous est présenté (voir pièces jointes en annexe) reprend tous les conseils que nous avons pu délivrer afin que ce projet de maison bioclimatique à ossature bois puisse s'intégrer au mieux dans le paysage du hameau de Sainte Croix de Caderle.*

*Nous avons demandé que le bardage bois recouvre les bâtiments entièrement sur toute la hauteur y compris les poteaux béton formant pilotis.*

*Le bardage du soubassement peut être ajouré, à claire-voie. La porte d'entrée au vide-sanitaire sera traitée dans le même esprit.*

*Le bois doit être choisi dans une qualité qui permet de ne pas le traiter et le laisser ainsi grisailler avec le temps et prendre la couleur des pierres environnantes.*

*En rives de toiture, les bardages doivent monter à la même altitude que celle des faîtes.*

*Un recouvrement par une pièce de zinc, pliée permettra la protection de la tranche du bardage, et côté toiture la retombée sera étudiée pour faciliter le bon écoulement des eaux vers l'étanchéité des toitures végétalisées.*

*Sur la partie égout de toiture, les débords seront maintenus tels qu'ils sont réalisés aujourd'hui et ne seront surtout pas alignés avec les acrotères. Ils resteront donc plus bas.*

*Ils seront recouverts d'un bardage horizontal afin de « trancher » avec le reste des façades.*

*Les volets des baies larges (habitation et atelier) seront à deux vantaux, coulissants sur eux-mêmes afin qu'une seule largeur ne soit perceptible.*

*Un brise-soleil doit être installé en façade sud de l'habitation. L'expression doit affirmer la légèreté : structure métallique simple en fer plein, laissée à l'état brut et traitée avec un produit de type « rustol » afin d'en conserver, à terme, l'aspect noir naturel ; l'ensemble sera soutenu par des câbles métalliques préférables aux poteaux et au-*

tres potences.

La terrasse doit être limitée en façade sud sans retour sur la façade Est. Le garde-corps sera traité comme le brise-soleil : structure métallique en fer plein (lisse basse en fer plat, lisse haute en tube rond formant main courante, barreaudages en fer plein rond, l'ensemble traité de la même façon)

Afin « d'accrocher » davantage la terrasse sur le terrain naturel, celui-ci sera très légèrement modelé : complément de pierres sur la tête du mur formant traversier, complément de terre végétale sur son plateau.

La pergola reliant l'habitation à l'atelier sera traitée avec le même soin et les mêmes finitions.

Les couleurs perceptibles en façade seront donc :

Le gris naturel du bois pour les bardages

Le noir naturel pour les structures métalliques

Une couleur de lasure neutre pour les menuiseries et volets qui devront être traités pour assurer leur pérennité.

L'ensemble sera accompagné par la végétation rase des toitures végétalisées et celle qui sera plantée pour les pergolas.

### **Conclusion**

Ce projet ainsi adapté nous semble non seulement correspondre aux nécessités de construire bioclimatique (adaptation au climat) en accord avec nos besoins de confort d'aujourd'hui, de limitation des consommations d'énergie tant à la construction qu'à l'usage mais aussi au respect l'identité locale.

Il a donc sa place dans ce contexte de hameau car il est conçu selon les fondamentaux de la construction vernaculaire trop souvent oubliés :

Prise en compte du climat

Prise en compte du relief

Prise en compte des besoins de notre époque

Utilisation des matériaux et technologies à notre disposition

Respect du paysage environnant.

Cette construction ainsi réalisée devrait s'intégrer harmonieusement dans le paysage environnant.

**Monsieur MENDRAS** précise que lors du dernier conseil municipal, il a été lu un courrier modéré d'une personne concernant cette construction en bois. Aujourd'hui, il souhaite lire une autre lettre, sans citer de nom, une personne extérieure au village, mais tout à fait dans un sens opposé. Il en donne la lecture et indique qu'il faut savoir que les écrits restent.

Une dizaine de lettres sont parvenues en Mairie et c'est désagréable et décevant de réagir comme cela. Les gens devraient se renseigner avant d'agir de telle sorte. La Commune travaille depuis 4 ans sur la carte communale, mais celle-ci n'est pas terminée aujourd'hui. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique et nous n'avons aucun pouvoir.

**Madame LAFONT** fait remarquer que le premier permis, il y a une incidence sur la hauteur du bâtiment, l'implantation, etc .... Le permis de construire modificatif va être annulé, un nouveau permis est déposé, pourquoi le premier permis de construire n'est pas annulé ?

**Monsieur le Maire** lui répond - comme il a été dit par les représentants de l'administration concernée lors de la réunion du 7 juin 2011 devant les conseillers, dont Madame LAFONT était présente, le premier permis de construire ne peut être annulé.

Question : pourquoi le conseil Municipal ne peut-il s'opposer ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'en a aucun moyen ; il rappelle encore une fois la loi du Règlement National d'Urbanisme, par laquelle la commune est régie à ce jour.

**Madame LAFONT** donne lecture de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme qui précise que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leurs situations, leurs architectures, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Un débat et des échanges ont lieu.

**Monsieur CREMER** mentionne des principes et des informations sur le suivi de ce dossier ainsi que les remarques et réserves qu'il avait rappelé lors du dernier conseil municipal. Il fait état notamment de son historique mais également de la programmation d'une réunion afin d'avoir le maximum d'information. C'est ce qui s'est réalisé. Il faut savoir que ce bâtiment n'est pas terminé voyons quand il sera terminé lorsque toutes les prescriptions de la réunion du 7 juin auront été prises en compte.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'étant donné que la commune n'a aucun document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Même si la Mairie avait mis un avis défavorable, le permis de construire aurait été accordé.

**Madame LAFONT** renouvelle que le CAUE n'a pas fait son travail, sinon cela ne se serait pas passé comme ça. C'est l'emplacement qui est mal choisi.

**Monsieur MENDRAS** demande maintenant de limiter les dégâts. Ce bâtiment existe et on essaye de tout faire pour qu'il s'intègre le mieux possible, d'où la réunion du 7 juin.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a dit à maintes fois que les conseillers pouvaient venir consulter les dossiers en mairie. Il le renouvelle encore une fois aujourd'hui.

**Monsieur CREMER** demande pourquoi, le CAUE n'a pas pris en compte l'installation de plantations ou autres, dissimulant les façades dans le projet.

**Monsieur le Maire** répond que c'est peut être hors urbanisme, mais que cette observation sera formulée dans l'avis qui sera adressé à la DDTM.

**Madame LAFONT** en son nom et au nom de Monsieur DEJEAN, qu'elle représente, demande un temps de concertation avant de procéder au vote.

**Monsieur le Maire** précise que la mairie a un délai d'instruction à respecter.

**Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande de permis de construire et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 3 voix contre et une abstention, donne un avis favorable à ce permis de construire.

#### **DECLARATION PREALABLE DE CAZENOVE MAURICE**

A ce titre Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DE CAZENOVE Maurice a déposé une déclaration préalable le 14 juin 2011 pour la réfection d'une toiture partiellement effondrée sur un petit bâtiment situé à côté de l'habitation du mas Hubert.

Ce dossier a reçu un avis favorable en date du 27 juin 2011.

#### **2° / CARTE COMMUNALE**

**Monsieur le Maire** informe le conseil, que suite à la dernière réunion du conseil municipal en date du 20 mai 2011, une réunion avec toutes les administrations a été programmée le 1<sup>er</sup> juillet dernier en Mairie.

La dernière réunion qui avait eu lieu remontait à l'automne 2008, lors de laquelle cinq ou six sites avaient été choisis pour rendre des zones constructibles et tout cela en dehors du village, tout en prenant en compte la desserte par tous les ré-

seaux, à savoir : eau, électricité, voirie, défense incendie....

Après avoir rencontré tous les propriétaires concernés, les réponses recueillies ont été négatives.

De ce fait il convient de savoir aujourd'hui, qu'elle est la position et la décision de la municipalité pour le devenir de la carte communale ou un autre document d'urbanisme.

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CREMER**, adjoint chargé de l'urbanisme pour faire le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur CREMER indique qu'à la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2011 étaient présents : Mme CHAPTAL (DDTM d'ALES), Monsieur FULCRAND (architecte, urbaniste), les membres du conseil municipal

Absents excusés : Mrs BOURBON et GALZIN (CAUE NIMES), Le PNC, la DDTM du VIGAN, Mme LAMY (architecte)

**Monsieur CREMER** donne lecture et commente le compte rendu de cette réunion.

Un échange a lieu sur les objectifs recherchés de la carte communales et son adaptation à la taille de notre commune et à ses moyens.

A propos de la nouvelle construction proche du hameau de Ste CROIX, un rappel est fait par Mme CHAPTAL et Mr FULCRAND sur le droit à construire aujourd'hui, dans le cadre du RNU, en réalisant des extensions, ou dans les proximités des mas et des constructions existants desservies ou des hameaux.

Un rappel est fait sur les conséquences du Grenelle de l'environnement et la très grande évolution parcourue depuis.

On ne peut plus s'opposer aux maisons bios climatiques, environnementales, à ossatures bois, toitures végétalisées.

Mr FULCRAND répond à la question de la réglementation qui pourrait être opposée.

« Eviter les excès en matière de réglementation, et de mettre des villages sous cloche.

Sur la question des documents d'urbanisme à élaborer ; CC ou PLU ;

PLU : beaucoup de contraintes à maîtriser.

Dans tous les cas prendre en compte les lois sur la fiscalité.

Se reposer la question sur les possibilités qu'offre la ZAD Zone à aménagement différé, (15 à 20 ans).

Privilégier le PLU dans un cadre intercommunal, à travailler avec les communes limitrophes.

### Les conseils et propositions :

Terminer la CC en concluant sur des projets et en bénéficiant des prolongements d'aides de l'état.

Actualiser les connaissances en reprenant les documents récents contenant les « porter à connaissance »

Rencontrer le Maire de Soudorgues sur le sujet, commune ayant une CC depuis 3 ou 4 ans

La commune n'ayant pas pu acquérir du foncier dans la suite de la première solution envisagée, soit pourrait soit préempter, soit délimiter des zones constructibles comprenant de préférence plusieurs propriétaires.

Se porter acquéreurs des terrains mis en ventes et les faire évaluer par les domaines

Points déterminants :

Tenir compte de l'évaluation Environnementales imposée par la réglementation et touchant le périmètre des zones Natura 2000. La procédure prévoit de mesurer l'impact environnemental du projet par une pré-évaluation des incidences, puis poursuivre si nécessaire par l'étape contraignante d'une évaluation plus lourde. Se rapprocher pour ce faire d'A R E A L Mme VINEY (Animation Régionale de l'environnement et l'aménagement)

Se rapprocher également de la commission Départemental de la Consommation d'espaces agricoles qui doit être consultée pour ne pas réduire les zones agricoles.

Dates à fixer :

2 à 3 réunions pourraient avoir lieu avant fin Septembre afin d'avancer cette nouvelle étape.

**Monsieur le Maire** apporte les précisions suivantes :

Si la commune abandonne la carte communale aujourd'hui, aucune aide ne lui sera attribuée pour établir un autre document d'urbanisme

Si la commune décide de faire un Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui, la aussi, aucune aide également ne lui sera attribuée car elle n'a pas terminé la carte communale

Si la commune termine la carte communale, elle pourra la réviser rapidement et pourra, si elle le souhaite, partir sur un Plan Local d'Urbanisme en obtenant des subventions

Après une longue discussion, il est décidé de définir trois dates pour travailler sur le devenir de la carte commune (une en août, une début septembre et une autre fin septembre en présence de Monsieur FULCRAND pour lui faire part de la position de la Municipalité.

**Monsieur MENDRAS** demande si en l'état de l'avancement de la carte communale aujourd'hui, on a la possibilité de créer une ZAD (Zone d'Aménagement différée)

**Monsieur le Maire** lui répond que même avec le Règlement National d'Urbanisme, le conseil municipal peut créer une ZAD, mais il faut avoir un projet.

La ZAD permet à la commune d'être prioritaire pour l'achat des terrains en cas de vente, sur une durée d'environ 15 ans. Il n'est obligatoire que ces terrains aient un avenir constructible.

**Madame LAFONT** indique que ces terrains seront certainement un jour constructible et il faut savoir que la commune perd de plus en plus de ses compétences. Il faut faire quelque chose de précis.

C'est peut être bien de terminer la carte communale en quelques mois, mais on risque de bâcler le travail.

**Monsieur le Maire** précise qu'à l'époque le choix s'est porté sur la carte communale, car c'est un premier document d'urbanisme, sur une durée de cinq ans environ, qui peut être modifié, que son coût est raisonnable pour notre commune, par rapport au Plan Local d'urbanisme qui est un document beaucoup plus lourd, plus coûteux, avec une perspective sur 20 ans et l'élaboration d'un PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable)

Il est décidé de prendre contact avec la commune de SOUDORGUES, qui a une carte communale depuis trois ou quatre ans, afin d'avoir leur avis sur ce document d'urbanisme et ce que cela leur a apporté.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de mettre au vote pour la continuité et la finalité de la carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide de continuer et finaliser la carte communale

### **3° / SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Monsieur le Maire** donne quelques informations sur le territoire de la Communauté de Communes « Cévennes Garrigue » qui est constituée de 7 800 habitants environ et pour lequel la carte présentée par Monsieur le Préfet du Gard nous reliera avec les communautés de communes de « COUTACH VIDOURLE » et « AUTOUR DE LEDIGNAN », soit une population de 21 767 habitants.

Il précise que par délibération du 25 février 2011, le conseil municipal avait décidé par voix pour et 1 voix contre, de demander son adhésion et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes. Cette délibération a été adressée en temps voulu à Madame la Sous-Préfète du VIGAN, Monsieur le Sous-Préfet d'ALES et Monsieur le Préfet du GARD, mais aucune réponse n'est parvenue en Mairie.

Il communique une information de Monsieur DEJEAN, absent excusé ce soir, mais qui a assisté à la réunion plénière de la communauté de communes du 7 juillet dernier au cours de laquelle, les membres ont rejeté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Gard

**Madame LAFONT** souhaite qu'il soit mentionné que la Commune de STE CROIX DE CADERLE souhaite maintenir son appartenance à la zone de montagne et à la zone périphérique du Parc National des Cévennes.

**Monsieur DEJEAN** a également demandé qu'il soit rajouté qu'il fallait également tenir compte de tout le travail et réalisations qui ont été effectués par les différentes commissions et au sein de la Communauté de Communes Cévennes Garrigue.

Après une longue discussion, un tour de table et avoir pris en compte certaines modifications, monsieur le maire donne lecture de la délibération qui sera mise au vote ;

**Monsieur le Maire** donne lecture du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été proposé le 22 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et réceptionné en mairie le 5 mai 2011;

Il propose au Conseil réuni ce jour de reprendre le débat sur l'intercommunalité qui s'est tenu au cours du conseil Municipal Extraordinaire du 25-02-11 et indique qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce projet.

Il présente au Conseil les propositions du Préfet exposées dans le rapport accompagnant le projet de SDCI. Monsieur le Préfet propose la fusion de la communauté de communes « Cévennes-Garrigue » dont la commune de Ste CROIX DE CADERLE est membre, avec les communautés de communes « Autour de Lédignan » et « Coutach Vidourle ». Ce vaste ensemble constituerait une communauté composée de 41 communes et de 21 767 habitants.

**A la suite de quoi** un débat a lieu sur le contenu et le calendrier de la réforme;

**Attendu** que le choix de la commune doit tenir compte de la proximité de vallées qui de fait nous rassemblent géographiquement ;

Attendu que ces vallées partagent avec notre commune les mêmes besoins auxquels pourrions mieux répondre les ressources et les compétences d'une intercommunalité correspondant à leurs attentes ;

**Attendu** que la Préfecture du Gard dit être dans l'incapacité de fournir, avant le terme du délai de trois mois au cours duquel la commune est invitée à délibérer, les simulations permettant de mesurer les incidences financières sur le budget communal de l'intégration de notre commune dans le nouvel EPCI auquel elle se retrouve intégrée par le projet de SDCI, et qu'il est du devoir des élus de disposer de l'ensemble des éléments, en particulier financiers et sur les compétences qui seraient exercées, les services et les équipements qui seraient proposés aux habitants par la nouvelle intercommunalité proposée

**Attendu** que Monsieur le Préfet du Gard justifie cette fusion pour préserver l'agriculture aux problématiques similaires alors que celles-ci sont très différentes : Polyculture-Elevage en montagne cévenole, Viticulture en plaine ; Terrasses en montagne, surfaces plates en plaine ; Petites mécanisation en montagne...

**Attendu** que Monsieur le Préfet du Gard justifie cette fusion pour améliorer le développement rural alors que les besoins sont très différents dans nos communes et en plaine: Installation diffuse de lieux d'activités artisanales en montagne cévenole, ZAC en plaine ; Hameaux en montagne cévenole, lotissements en plaine ; Assainissements autonomes dispersés en montagne cévenole, collectifs en plaine ; Mode d'alimentation en eau potable diversifié en montagne, normalisé en plaine ; diverses problématiques posées différemment pour les transports, les services...

**Attendu** que Monsieur le Préfet du Gard justifie cette fusion pour permettre la maîtrise d'un développement périurbain lié à une bonne desserte via la RD 999 et la RD 6110 alors que cette problématique ne concerne absolument pas les communes de montagne ;

**Considérant** que la vie dans les Cévennes s'est organisée de tout temps autour des vallées et que notre bassin de vie de STE CROIX DE CADERLE passe par la vallée des Gardons et non la plaine du Vidourle.

**Compte tenu** que rien ne justifie aujourd'hui la proposition de Monsieur le préfet de favoriser notre intégration dans une vaste communauté de 21767 habitants dont les préoccupations et les problématiques seraient totalement différentes et souvent contradictoires avec celles rencontrées dans nos communes de montagne ;

**Considérant** que la commune de Ste Croix de Caderle est située à la fois sur le bassin versant du Gardon de St Jean du Gard et celui de la Salindrenque, deux rivières qui n'en font plus qu'une à Anduze ;

Considérant que ce bassin de la vallée du Gardon d'Anduze se partage actuellement contre toute logique en trois communautés voisines :

La région d'Anduze et sa Communauté de Commune autour d'Anduze

Le canton de Lasalle (dont nous faisons partie) rattaché à Cévennes-Garrigues

Le canton de St Jean du Gard rattaché au Grand Alès

Le canton de St André de Valborgne et sa Communauté de Commune de la Vallée Borgne

**Considérant** que les principes exposés précédemment s'opposent à un rapprochement des communes de la plaine (Coutach-Vidourle, Lédignan, etc ...), notre conseil municipal avait déjà pris les devants et délibéré le 25.02.2011 pour demander notre rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès, ceci en raison de notre proximité immédiate avec St Jean du Gard et Thoiras.

De tous temps, la vie dans les Cévennes s'est organisée au sein de ses vallées ayant les mêmes caractéristiques. Nous avons ensemble les liens géographiques, certes, (même conformité de terrains, même diffusion de communications) mais aussi des liens historiques (même rébellions protestantes, mêmes actes de résistance en 39-40 ...), des liens culturels, donc, mais aussi des liens économiques

(même agriculture de moyenne montagne, petites entreprises, artisanat de terroir – même tourisme vert (randonnées ...).

Ce rapprochement autour du Gardon nous paraît être une promesse de territoire cohérent.

**Compte tenu** du fait que la commune de Ste CROIX de CADERLE est située dans les vallées du Gardon d'Anduze et de la Salendrinque qui constituent son véritable bassin de vie ;

Compte tenu du fait que le bassin de ces vallées se trouve aujourd'hui éclaté au sein de quatre communautés voisines :

La région d'Anduze au sein de la communauté de communes Autour d'Anduze.

Le canton de Lasalle au sein de Cévennes Garrigues.

Le canton de Saint Jean du Gard au sein du Grand Alès.

Le canton de Saint André de Valborgne au sein de la communauté de communes de la Vallée borgne ;

**Attendu** que la Commune de Ste CROIX de CADERLE souhaite affirmer son identité et la préserver en étant reconnue dans un ensemble où elle pourra partager son attachement à la culture, au tourisme maîtrisé, à l'artisanat et aux terroirs cévenols. Considérant également que de tout temps, la vie, dans les Cévennes, s'est organisée au sein des vallées, que des liens historiques, culturels et géographiques forts existent entre les communes de ces vallées ;

**Considérant** les différents débats menés en Conseils Municipaux portant sur l'orientation de notre Commune, concernant les vallées qui nous rapprochent le plus à savoir, les vallées du Gardon et de la Salendrinque ; Considérant également que ce choix correspond à la nécessité d'avoir pour la Commune une vision à long terme, et de se retrouver dans une répartition clarifiée des compétences et de leurs financements tout en confortant sa démocratie locale.

**Attendu** que la commune de Ste CROIX de CADERLE souhaite maintenir notre appartenance à la zone de montagne et à la zone périphérique du Parc National des Cévennes.

**Attendu** que la réunion de la communauté de communes « Autour d'Anduze », des cantons de Lasalle et Saint Jean du Gard et de la communauté de communes de la Vallée borgne permettrait de constituer un territoire cohérent, d'avenir, fort d'une économie touristique florissante, d'une agriculture dynamique et d'une activité économique en développement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre,**

**REJETTE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 22 avril 2011 par Monsieur le Préfet du Gard à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et réceptionné en Mairie le 5 mai 2011.

**DEMANDE**, en premier lieu, le maintien de Ste Croix de Caderle au sein de la Communauté de Communes "Cévennes-Garrigue" dans sa forme sur son périmètre actuel, tels que cela avait été exprimé à l'unanimité des 15 communes lors de la réunion des maires de l'intercommunalité le 9 juin 2011 à Pompignan. Il faut également tenir compte de tout le travail et réalisations qui ont été effectués par les différentes commissions et au sein de la Communauté des Communes Cévennes Garrigues.

Dans l'impossibilité de ce maintien, nous demandons à être associés aux vallées des Gardons – en priorité la vallée du Gardon d'Anduze constituée par

Le territoire actuel de la Communauté de Communes Autour d'Anduze

Le canton de St Jean du Gard

Le canton de Lasalle

La Communauté de Communes de la Vallée Borgne.

**A défaut** d'être inclus dans une possible Communauté de la Vallée du Gardon d'Anduze, nous demandons à rester rattachés au canton limitrophe c'est-à-dire St Jean du Gard, mais également la commune de THOIRAS, limitrophe elle aussi, et par voie de conséquence au Grand-Alès.

**Fait part** de ses craintes que la réduction du nombre de syndicats intercommunaux soit préjudiciable à la proximité et à l'efficacité de ces structures.

**DEMANDE** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit révisé pour tenir compte des positions de notre commune.

**Madame LAFONT et Monsieur DEJEAN** votent contre cette délibération car ils souhaitent que le paragraphe « **A défaut d'être inclus dans une possible Communauté de la Vallée du Gardon d'Anduze, nous demandons à rester rattachés au canton limitrophe c'est-à-dire St Jean du Gard, mais également la commune de THOIRAS, limitrophe elle aussi, et par voie de conséquence au Grand-Alès.** » **soit supprimé.**

#### **4° / SENTIER TOPO GUIDE DU CANTON DE LASALLE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur MENDRAS, chargé du tourisme et donc de ce dossier.

**Monsieur MENDRAS** indique que suite aux différentes de la commission "tourisme" de la communauté de communes Cévennes Garrigue, il est nécessaire que le conseil municipal donne son avis sur différents points, pour lequel tous les conseillers ont reçu l'information.

Il donne lecture du courrier qui a été adressé à chaque conseiller :

En vue de la réunion du comité de pilotage à laquelle vous serez conviés, fin juin début juillet, nous vous prions de bien vouloir réunir les éléments suivants pour chacun des sentiers. L'entreprise sélectionnée se chargera de la rédaction des textes en fonction des éléments fournis par vos soins :

##### **1- Définir le titre du topo guide**

##### **2- Chaque commune doit valider ou proposer le nom de chaque boucle**

##### **3- Choix des thématiques de chaque boucle :**

Une thématique doit être proposée pour chaque sentier afin d'orienter la rédaction de la présentation. Ne pas se cantonner à un seul thème par sentier, mais repérer plutôt les points forts de l'itinéraire pour permettre de construire un discours à partir d'un fil conducteur (l'eau, le minéral, la végétation, l'action de l'homme sur la nature, la faune, la flore, l'histoire l'architecture ...) tout en explorant plusieurs thèmes qui font la personnalité du sentier.

Tous les documents existants peuvent être proposés en tout ou partie (livre, site Internet, articles de journaux, associations impliquées sur l'un ou l'autre des thèmes..). Si possible proposer des référents sur la commune. Rassembler les anecdotes qui pourront faire vivre et agrémenter le récit.

##### **4 - Illustration :**

La couverture du Topo guide fait l'objet d'une grande illustration qui doit représenter et mettre en valeur l'ensemble du territoire : à définir.

##### **5 - Chaque fiche sentier intègre trois illustrations une grande et deux petites.**

Ces illustrations sont réalisées à partir de photos susceptibles de rehausser et d'animer les textes. Elles doivent être choisies en fonction des thématiques retenues. (Paysage, faunes, flore, architecture, vie locale, artisanat, histoire etc.) Si un thème revient sur plusieurs parcours il faut mettre en exergue la pertinence géographique, historique, anecdotique qui le lie au tracé.

Après un tour de table et avoir obtenu les avis ou des informations de chacun, (plusieurs noms de sentiers sont apparus, mais également sur la thématiques de chaque boucles, il a été décidé de programmer une réunion fin juillet, début août, et que chaque conseiller apporte par écrit ses idées pour chaque sentiers. Cela permettra d'avancer plus rapidement le travail.

### 5°/ SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

**Monsieur le Maire** informe que lors de sa séance du 14 janvier 2011, le conseil municipal avait donné à l'unanimité un accord de principe pour une participation pour un enfant de la commune à un voyage à VERDUN, et que le montant sera décide lors d'un prochain conseil, en fonction du montant qui restera à la charge de la famille.

Il donne lecture d'un courrier émanant du Collège Marceau LAPIERRE de ST JEAN DU GARD, pour lequel il précise que l'enfant MOURGUES Fabrice, scolarisé en classe de 3ème, est parti en voyage à VERDUN et que le coût restant à la charge de la famille s'élève à 75 euros.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, une aide financière qui sera versée à la famille de MOURGUES Fabrice d'un montant de 75 euros.

### 6°/ MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

**Monsieur le Maire** donne lecture d'un projet de délibération à prendre concernant la modification de l'intérêt communautaire en matière de lecture publique.

Après discussion sur ce projet de texte, plusieurs conseillers ne souhaitent pas voter ce document ce soir et demande qu'un courrier soit adressé à la communauté de communes Cévennes Garrigue, pour demander de plus amples informations, notamment par qui et comment sera prise en charge la partie investissement et la partie fonctionnement des médiathèques.

Le conseil municipal, a l'unanimité, approuve cette décision.

### 7°/ QUESTIONS DIVERSES

**Madame AURIOL** donne un compte rendu de la dernière de la commission culture de la communauté de communes.

Lors de cette réunion les points suivants ont été abordés :

I/ Présentation de la troupe "Cirque en KIT". Il sera peut-être envisagé de faire participer ces artistes à une des prochaines manifestations du spectacle vivant.

II/ La médiathèque de LASALLE sera opérationnelle fin 2011.

Celle de St Hippolyte du Fort est toujours en bonne voie (on en est aux appels d'offres).

III/ La programmation spectacle vivant 2011-2012 doit se faire en septembre 2011. Cette année Ste Croix pourrait être candidat à un spectacle programmé. Madame AURIOL demande au Conseil ce qui peut être fait. Sachant que la dernière programmation n'avait attiré qu'une trentaine de personnes, Madame AURIOL s'oppose à une dépense non raisonnée d'argent public et propose de ne pas être candidate. Monsieur le Maire et le conseil pensent que nous pouvons être candidat mais pour un spectacle peu onéreux et si possible en dehors de la saison hivernale. Madame AURIOL proposera donc ceci à Aurélie DEROOSE prochainement.

**Madame AURIOL** rajoute qu'elle remercie l'ensemble du conseil municipal et les employés communaux pour leur participation à son cadeau de départ à la retraite. Elle a, de plus, beaucoup apprécié l'olivier et le solanum qui l'accompagnaient.

**Madame VERDIER** donne des informations sur la dernière réunion du CLIC qui s'est tenue à LASALLE. Cette association n'est toujours pas dissoute, les travaux pour les futurs locaux à ANDUZE n'ont pas commencé.

C'est le Conseil Général du Gard qui paye les loyers des locaux de LASALLE.

**Madame LAFONT** demande si des démarches ont été faites auprès des autres communes concernant l'implantation d'une table d'orientation au Mont brion  
Monsieur le Maire lui répond que rien n'a été fait à ce jour.

**Madame LAFONT** indique que le site internet n'est toujours pas mis à jour. C'est dommage en raison de la saison touristique et des informations au niveau des associations.

**Monsieur MOURGUES** informe que le repas "de convivialité" organisé par l'Association "La Festo Del País" dans la cour a été apprécié par les personnes présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50.

---

**Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal  
ordinaire du 05.08.2011**

**Étaient présents :** Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole  
Mrs CREMER Pascal, DEJEAN Christian, MENDRAS Bruno, MOURGUES David

**Secrétaire de séance :** Monsieur MENDRAS Bruno

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, notamment sur l'avenir du SIE - **Syndicat Intercommunal d'Electrification** en tenant compte des nouvelles réformes.

Il propose donc les délibérations suivantes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Avril 2011, l'assemblée du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'électricité a délibéré, à l'unanimité, sur la modification de l'article 2 de ses statuts comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : Aux dispositions de l'article 2-B - 5° sont substituées les dispositions suivantes : « Etude exécution et financement de tous travaux de premier établissement de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique que l'article 36 de la Lois du 8 Avril 1946 permet de faire exécuter en tout ou partie à leur charge dans le cadre de transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage ».

Article 2 : A l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, point 4 « le remboursement par les Collectivités des charges résultant des maîtrises d'ouvrage déléguées » est remplacé par « les fonds de concours et participations des collectivités aux travaux réalisées dans le cadre des transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard) du 11 Avril 2011.

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

Par correspondance du 2 mai 2011, le préfet du Gard a notifié le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, en application de l'article

L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois, venant à expiration le 5 août 2011, sur ce projet, étant précisé qu'en cas de silence, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

S'agissant des syndicats compétents en matière d'électricité, le projet de schéma prévoit la fusion du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, du Syndicat d'électrification de la Région d'Uzès et du Syndicat d'électrification de la Région du Vistre, ainsi que la dissolution de tous les syndicats primaires et l'adhésion des communes membres desdits syndicats au nouveau syndicat mixte à cadre départemental issu de la fusion.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable avec réserves à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale et ce, pour deux séries de motifs, la première série relève de considérations générales, la deuxième série relève de considérations plus spécifiques aux syndicats d'électrification.

### **Sur les considérations générales :**

La loi dispose que le schéma est établi par le préfet, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. La circulaire du ministre de l'Intérieur du 27 décembre 2010 insiste sur ce diagnostic préalable :

Le projet de schéma élaboré par le préfet du Gard, est totalement lacunaire, s'agissant de l'évaluation de l'exercice des compétences des groupements existants. En conséquence, ce projet ne répond pas aux prescriptions du législateur. Les collectivités territoriales et les groupements qui en ont été saisis ne sont pas mis à même d'émettre un avis pertinent.

### **Sur les syndicats d'électrification :**

La compétence électricité est traitée par la fiche n° 3 du projet de schéma.

### **a) Sur l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales :**

A titre liminaire, il est indiqué dans le projet de schéma :

Certes, cet article prévoit bien un pouvoir d'initiative du préfet à l'issue d'un délai d'un an suivant la date de publication de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, mais cette initiative doit avoir pour objectif la création d'un unique syndicat pour l'ensemble du territoire départemental. Or, dans son projet de schéma, le préfet propose la fusion des 3 syndicats (Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès et Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région du Vistre) pour créer un syndicat mixte fermé.

Dès lors, le préfet du Gard ne s'inscrit pas dans le cadre des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales et ce d'autant, qu'il ne précise pas les motifs l'ayant conduit à exclure ces 4 communes.

### **b) Sur les performances du Syndicat Intercommunal d'Electrification de La-salle**

Le Syndicat donne actuellement parfaitement satisfaction aux usagers et aux communes membres, grâce :

A sa proximité, qui lui permet de répondre rapidement lorsque des travaux doi-

vent être réalisés en urgence.

A son faible coût de fonctionnement :

A sa politique dynamique d'investissement qui se traduit par une consommation totale des crédits annuels d'investissements.

A son faible endettement.

**c) Sur les conséquences du transfert de la compétence électricité au SMD**

Une gouvernance centralisée posera des problèmes de communication aux collectivités rurales.

L'éloignement du centre de décision ne permettra pas aux élus de défendre les intérêts des collectivités qu'ils représentent.

L'adhésion de nouvelles collectivités et le transfert de nouvelles compétences généreront de nouvelles charges de fonctionnement pour le syndicat mixte à cadre départementale, notamment par le recrutement de nouveaux personnels.

Ces charges conduiront à effectuer des prélèvements sur les crédits affectés à l'investissement.

Les incidences sont notamment plus importantes que le fonctionnement n'est pas pris en compte par ERDF pour le calcul de la redevance R2.

Une baisse de la redevance R2 entraînera une baisse de l'investissement.

Il convient de relever que l'emploi crée en fonctionnement entraîne à cours terme une débauche de deux personnes qui travaillent à l'investissement.

Néanmoins le conseil du FACE pénalise les communes rurales qui ne sont pas regroupées au niveau du département.

Aussi, il est proposé de délivrer un avis favorable sous réserves.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par le Préfet du GARD,

Considérant les motifs exposés par Monsieur le Maire,

ARTICLE 1ER : émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du GARD sous les réserves expresses suivantes :

Les décisions relatives à la réorganisation des établissements publics de coopération compétents en matière d'électrification devront être effective au 1er janvier 2014 pour permette aux syndicats existants et aux communes d'appréhender les conséquences, notamment financière.

Les statuts et le règlement intérieur du futur syndicat mixte à cadre départemental devront organiser un fonctionnement décentralisé passant par la définition de secteurs regroupant au maximum 25 communes, chaque secteur étant animé par un délégué issu des communes membres de ce secteur.

Monsieur le Préfet du GARD devra organiser une concertation avec les élus concernés pour définir les modalités de la réorganisation, apprécier ses conséquences financières, le contenu des statuts du futur syndicat mixte à cadre départemental et le contenu de son règlement intérieur, avant l'approbation définitive du schéma départemental de coopération intercommunale.

Les sommes versées par le FACE au titre de l'exercice 2012 devront être équivalentes à celles versées au titre de l'exercice 2010.

ARTICLE 2 : Si les réserves exprimées à l'article 1er ne sont pas levées, le présent avis devra être considéré comme défavorable.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du GARD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

## Quelques Numéros utiles

**Communauté de Communes Cévennes Garrigue** : 04.66.85.62.17  
(Déchetterie, assainissement non collectif)

**Office du tourisme intercommunal de LASALLE** : 04.66.85.27.27

**Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F.** :  
04.66.77.91.65

**Crèche intercommunale Lasalle « Lou péquélou »** : 04.66.85.27.94

**SYMOMA** (rens. tri sélectif et composteur) : 04 66 77 98 29 :

[contact@syntoma.org](mailto:contact@syntoma.org)

**Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)** des Vallées Cévenoles Lasalle : 04.66.85.97.50

**Mission Locale Garrigues et Cévennes (MLI)**

(Accompagnement socio-prof des 16-25 ans) : Le Vigan : 04.67.81.84.83

**Pole Accueil et services (PASS) Lasalle** : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36

**Trésor Public de Lasalle**: 04.66.85.20.65

**La Poste Lasalle** : 04.66.85.20.00

**DDE Vigan**: 04.67.65.99.30

## Secours

**Pompiers** : 112 ( numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18

**Gendarmerie** : 17

**SAMU** (pathologie médicale) : 15

**Info Energie de l'ADEME** : 0 810 060 050

**ErDF** dépannage : 0810 333 030

**Orange** : SAV 1013, Accueil commercial : 1014

Assistance technique internet : 39 00

**CRAM** : 0 821 10 34 34

**CAF** : 0 820 25 30 10

**Pôle Emploi** : 39 49

**Allo service public** : 39 39

**Cancer Info service** : 0810 810 821

**Drogue Info Services** : 0 800 231 313

**Enfance Maltraitée**: 119 ou 0 800 054 141

**Femmes info service—violences conjugales** : 01.40.33.80.60

**Viols femmes informations** : 0 800 059 595

**Fil Santé Jeune** : 0 800. 235. 236

**Centre d'information Routière** : 0 826 022 022

**Météo France** : 32 50

**France Bleu Gard Lozère** : 04.66.21.36.37

Bulletin réalisé et édité par la mairie de Ste Croix de Caderle,  
avec l'aide de Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.—Photos Mairie

Présidente de la commission : Violette AURIOL

Membres : Edmond JULIEN, Annelise BONZON, Pascal CREMER et Bruno MENDRAS